



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE GEORGES POMPIDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté des sociétés TERE et RECREACTION dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Charles Perrault située avenue Georges Pompidou,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Georges Pompidou,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement sur l'avenue Georges Pompidou seront réglementés pour la période du 20 au 22 octobre 2025 inclus comme suit :

Avenue Georges Pompidou

- La circulation sera interdite sur l'avenue Georges Pompidou pour sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine et la rue Joachim du Bellay de 7h00 à 17h30;
- Les pétitionnaires sont autorisés à stationner pleine voie ;
- Le stationnement sera interdit en face et sur le dernier emplacement au droit de l'école Charles Perrault de 7h00 à 17h30 ;
- Déviation : Avenue Georges Pompidou → rue Jean de la Fontaine → rue Joachim du Bellay → avenue Georges Pompidou.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 3</u>: L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2025-430

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais des entreprises TERE et RECREACTION conformément à la fiche de fermeture de chantier.

<u>Article 4</u>: En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié aux entreprises TERE et RECREACTION, à charge et sous leur responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- TERE
- RECREACTION

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- Le SDIS
- Le SMUR

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■ Publié pendant deux mois à compter du 17 octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.